# Le cadre du programme budgétaire « jeunesse et vie associative » 2023 (BOP 163)

## Le programme budgétaire « jeunesse et vie associative » (BOP 163), prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l’Education Populaire sur 2023.

## Cette note précise les axes défendus et les modalités de demande de la subvention du budget opérationnel « jeunesse et vie associative » (BOP 163).

Les publics visés sont majoritairement les préadolescents, les adolescents et les jeunes adultes. Les projets retenus dans le cadre du présent appel à initiatives devront donc majoritairement concerner des publics âgés de 11 à 30 ans.

Une attention particulière sera portée aux projets impliquant les jeunes issus de territoires en environnements socio-économiques défavorisés, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs et structures d’accompagnement traditionnellement identifiés.

* **Critères d’éligibilité et modalités de dépôt des demandes de subvention**

1. Le BOP 163 est **réservé prioritairement** aux associations agréées Jeunesse et Education Populaire (JEP) mais exceptionnellement un projet répondant aux priorités départementales déposé par un autre type d’association ou une collectivité pourra être financé par ce même BOP.

2. Le projet devra s’inscrire dans **l’un des 2 axes prioritaires du département**.

## Les axes prioritaires dans le département du Rhône sont :

* **AXE 1 : Le soutien aux actions de proximité en direction à des publics moindre opportunité et des territoires carencés**
* Soutien aux actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes (projets d’intérêt général, intégration dans les instances associatives…) ;
* Encouragement des actions transversales et territoriales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
* Développement d’actions d'éducation populaire et d'activités éducatives de qualité ;
* Soutien aux initiatives citoyennes ;
* Promotion des valeurs de la République et du vivre ensemble ;
* Favoriser le lien social.
* **AXE 2 : La formation continue des intervenants dans le cadre des ACM et des structures jeunesse**
* Soutien et mise en place d'une offre de formation globale à l’intention des professionnels et bénévoles de l’animation ainsi que de tout intervenant œuvrant dans le champ de la qualité éducative ;
* Favoriser l'adaptation à l'emploi et au contexte professionnel et l'échange de pratiques ;
* Favoriser la mixité des publics et la possibilité de les mutualiser à une échelle pertinente (interdépartementale) ;
* Accompagner la professionnalisation et la montée en compétences des acteurs du champ de l’animation ;
* Elaborer de nouvelles actions formatives en fonction des besoins du territoire et des problématiques et aspirations des jeunes.

Le seuil minimum de la subvention allouée est de 1000 €

 3. Les actions faisant l’objet de la demande de subvention doivent se dérouler sur l’année civile 2023 et concerner le Rhône. Le montant des aides publiques sollicitées pour **le projet ne doit pas dépasser 80% du coût total de l’action hors masse salariale, prise en charge transports et achat de matériel spécifique (véhicules, ordinateurs, immobiliers…).**

4. **L’attribution d’une subvention ne constitue pas un droit**. L’administration peut ne retenir qu’une partie des actions et n’accorder qu’une partie du montant demandé pour une action présentée.

5. La demande d’aide devra porter sur des actions en direction d’un public.

6. Depuis le 1er janvier 2022, toute structure qui sollicite l’octroi d’une subvention doit s’engager dans la souscription du Contrat d’Engagement Républicain (CER) et respecter :

- Les principes de liberté, égalité, fraternité, de dignité de la personne humain ainsi que les symboles de la République ;

- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;

- A s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public.

* **Critères de sélection**
* Les projets et initiatives de jeunes retenus seront nécessairement collectifs et devront justifier d’une utilité sociale ne se limitant pas à la satisfaction des intérêts des porteurs de l’action ;
* Les actions soutenues devront s’inscrire dans **une démarche argumentée d’éducation citoyenne** ;

Elles pourront notamment viser à :
- Susciter la prise de parole et l’expression ;
- Permettre des espaces d’échanges et de débats ;
- Favoriser la participation et l’engagement à la vie locale et dans des projets collectifs ;
- Faire émerger et accompagner des projets portés par les publics visés ;
- Lutter contre les stéréotypes et les discriminations ;
- Vivre la rencontre de la différence, susciter des espaces de mixité, favoriser l’inclusion de tous les publics ;
- Favoriser l’accès à l’information et l’accès aux droits ;
- Développer l’esprit critique et les aptitudes au traitement raisonné de l’information ;
- Découvrir les institutions, les valeurs, principes et acteurs de la République.

* Une attention particulière sera portée **aux projets portés par les groupes de jeunes** contribuant ainsi à l’animation de la vie locale et la valorisation de leurs projets auprès de pairs et/ou de publics différents ;
* **Ne seront par contre pas soutenus les projets portés par une structure et simplement proposés à des jeunes, les projets à visées scolaires, le financement d’études, de formations ou de stages, les séjours linguistiques ou la participation à des compétitions sportives** ;

Seront retenus les projets qui démontreront :

* La pertinence du projet au regard des objectifs et attendus ;
* L’évaluation des impacts socio-économiques, culturels et humains ;
* Le caractère innovant et valeur ajoutée du projet pour les publics éloignés ou invisibles ;
* La qualité et pertinence des partenariats impulsés grâce au projet et son ancrage territorial.
* **Procédure de dépôt**

**Pour les associations**

1. Déposer les demandes de subvention via le télé-service « Compte association » accessible depuis le site internet : http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html. A partir de ce lien URL, des vidéos explicatives sur l’utilisation du service « Compte Associations » sont accessibles ;

2. Créer un compte (sauf s’il existe déjà) ;

3. Associer à ce compte une association (ou un établissement secondaire) ;

4. Choisir l’option « Demande de subvention » ;

5. Sélectionner la subvention avec le code en lien avec la fiche « actions partenariales JEP » correspondant au territoire d’intervention de l’action :

(Un numéro de la subvention sera disponible sur notre site :https://www.ac-lyon.fr/vie-associative-dans-le-rhone-politiques-partenariales-locales-bop163-124118)

6. Etablir autant de fiches action que d’actions à financer (y compris un budget
prévisionnel par action).

Le principe du télé-service « Compte Asso » est de vous permettre de disposer d’un espace où, après avoir créé un compte et lié différents documents à une structure –statuts, compte-rendu d’activité, compte-rendu financier, bilan des actions financées l’année précédente – de pouvoir déposer une demande sans avoir besoin de refaire systématiquement toutes les démarches.

Rappel : **Toute demande de renouvellement d’une subvention attribuée sur les années passées ne sera traitée que si le Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports du Rhône (SDJES) dispose du compte-rendu de l’action N-1**.

En tout état de cause, le compte rendu financier doit être déposé au plus tard dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel l’aide a été
attribuée. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Le compte-rendu financier de l’action financée en N-1 devra être déposé via le télé-
service « Compte Association ».

7. lien avec la note régionale :

**Le calendrier :**

Les demandes sont à déposer sur <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> :

* La campagne de subvention est désormais ouverte sur LCA/OSIRIS **à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2023.**
* Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à :
ce.sdjes69.vieassociative@ac-lyon.fr

**Nathalie POUNOUSSAMY** – Conseillère d’Education Populaire et de Jeunesse
au Service départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports (SDJES), référente de l’axe 1

 Tél : 06 11 73 00 49

**Sina BELAFKIH** – Conseiller d’Education Populaire et de Jeunesse au Service départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports (SDJES), référent de l’axe 2

Tél : 06 02 01 36 91

**Florence GÉDO** – Gestionnaire administrative - pour la télé-procédure :
Tél : 06 07 29 15 45 - 04 72 80 66 42